



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 30 juillet 2020**

Date de convocation : 24 juillet 2020

Délibération n° 2020-151  
Nomenclature 5.3.6

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 64

Dont un pouvoir de :

M. Gaby TOUZINAUD à M. Eric PANNAUD

Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER

Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN

Mme Marie-Line CHEMINADE à M. Bruno DRAPRON

Mme Véronique TORCHUT à M. Joël TERRIEN

M. Philippe CREACHCADEC à Mme Dominique DEREN

M. Charles DELCROIX à M. Philippe CALLAUD

M. Pierre MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE

M. Pierre DIETZ à M. Jean-Pierre ROUDIER

M. Rémy CATROU à Mme Florence BETIZEAU

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge à Saintes - Désignation des représentants

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendès France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 54

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Jean-Luc FOURRE, Annie GRELET, Jean-Paul COMPAIN, Jean-Michel ROUGER, Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINIAC, Jérôme GARDELLE, Stéphane TAILLASSON, Sylvie CHURLAUD, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Georges ARMENOULT, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Raymond MOHSEN, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Philippe CALLAUD, Evelyne PARISI, Ammar BERDAÏ, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Dominique DEREN, Joël TERRIEN, François EHLINGER, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Florence BETIZEAU, Patrick PAYET, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6, R. 6143-1 et R. 6143-3,

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Considérant que suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, il convient pour la Communauté d'Agglomération de Saintes de procéder à la désignation de ses représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge.

Considérant qu'en application des articles R.6143-1 et R.6143-3 du Code de la santé publique, la Communauté d'Agglomération de Saintes est représentée au sein de cet organe par deux représentants.

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes :

- François EHLINGER
  
- Bernard CHAIGNEAU

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De procéder à la désignation des deux représentants au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge à Saintes par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT
- De désigner Mr François EHLINGER et Mr Bernard CHAIGNEAU pour représenter la Communauté d'Agglomération au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge à Saintes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

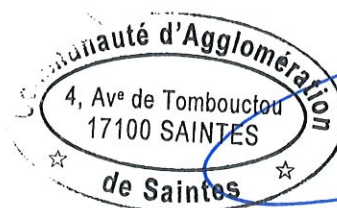
- Approuve à l'unanimité, de désigner les membres par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT.
- Désigne Mr François EHLINGER et Mr Bernard CHAIGNEAU pour représenter la Communauté d'Agglomération au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saintonge à Saintes.

Par : - 5 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Philippe MACHON et M. Jean-Pierre ROUDIER en son nom et celui de M. Pierre DIETZ)

- 59 Voix pour

- 0 Voix contre

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Brund DRAPRON

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.